

---

## **BULLETIN À L'INTENTION DES CAISSES DE COMPENSATION AVS ET DES ORGANES D'EXÉCUTION DES PC NO. 162**

18 janvier 2005

### **1. Annonces des données APG à la Centrale de compensation pour personnes oeuvrant dans la protection civile**

Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la réforme Protection de la population, la mise en œuvre de la protection de la population a été déléguée aux cantons, la Confédération se bornant désormais en la matière à assumer les tâches de coordination. Du fait de cette délégation de compétence aux cantons, l'office fédéral de la protection de la population (OFPP) a notamment revu ses directives. Par conséquent, le répertoire des codes de référence de la protection civile a été intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les « Instructions de l'Office fédéral des assurances sociales aux comptables de l'armée et de la protection civile concernant l'attestation du nombre de jours de service accomplis, prévue par le régime des allocations pour perte de gain ». Par la même occasion, le répertoire des codes de référence de la protection civile a été étoffé en collaboration avec l'OFPP. Parmi les activités donnant droit aux APG, il recense dorénavant non seulement l'instruction de base et les interventions en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, mais également les interventions en faveur de la collectivité et les services accomplis dans l'administration de la protection civile.

Les comptables de la protection civile doivent reporter le code de référence de la protection civile sur chaque questionnaire APG. Ce code de référence est ensuite communiqué par les caisses de compensation à la Centrale de compensation avec les autres données APG utiles (cf. code application 81, enregistrement 01, champ 8).

Comme une analyse approfondie des journées de protection civile accomplies par canton en 2004 l'a mis en évidence, une évaluation des données APG relève d'une mission presque impossible. En effet, les valeurs communiquées par les caisses de compensation à la Centrale de compensation au champ 8 du code application 81 sont le plus souvent lacunaires. Nombreuses sont les caisses de compensation qui remplissent ce champ avec des zéros ou des neufs. Or, une annonce de zéros au champ 8 ne saurait par exemple être admise que s'il s'agissait d'un duplicata.

Nous avons mandaté la Centrale de compensation d'adapter ses contrôles de plausibilité en ce sens que le champ 8 du code application 81 fasse obligatoirement état du code de référence correct de la protection civile. Les communications présentant des codes de référence de la protection civile lacunaires ne sont plus traitées par la Centrale de compensation, mais reportées sur la liste des erreurs. Les caisses de compensation veillent à ce que tous les questionnaires dont le code de référence de la protection civile est incorrect ou fait défaut soient retournés aux personnes accomplissant leur service de protection civile pour que les comptables puissent y reporter le code de référence correct. A toutes fins utiles, nous joignons à la fin de la présente le répertoire des codes de référence de la protection civile.

## Répertoire des codes de référence de la protection civile

	Services au sens des art. 33 à 37 LPPCi				Interventions au sens de l'art. 27 LPPCi	
	Au centre d'instruction		Hors du centre d'instruction			
Canton	Instruction de base	Instruction des cadres, Perfectionnement, Cours de répétition, Instruction supplémentaire	Perfectionnement, Cours de répétition	Service accompli dans l'administration de la protection civile	Catastrophes, Situations d'urgence et travaux de remise en état	Interventions en faveur de la collectivité
ZH			1.xxxx.1*	1.xxxx.2*	1.99.1	1.99.2
– Andelfingen	1.11.1	1.11.2				
– Winterthur	1.12.1	1.12.2				
– Zürich	1.13.1	1.13.2				
BE			2.xxxx.1*	2.xxxx.2*	2.99.1	2.99.2
– Aarwangen	2.11.1	2.11.2				
– Büren a.Aare	2.12.1	2.12.2				
– Köniz	2.13.1	2.13.2				
– Ostermundigen	2.14.1	2.14.2				
– Spiez	2.15.1	2.15.2				
– Tramelan	2.16.1	2.16.2				
LU			3.xxxx.1*	3.xxxx.2*	3.99.1	3.99.2
– Sempach	3.11.1	3.11.2				
UR			4.xxxx.1*	4.xxxx.2*	4.99.1	4.99.2
– Erstfeld	4.11.1	4.11.2				
SZ			5.xxxx.1*	5.xxxx.2*	5.99.1	5.99.2
– Schwyz	5.11.1	5.11.2				

	Services au sens des art. 33 à 37 LPPCi				Interventions au sens de l'art. 27 LPPCi	
	Au centre d'instruction		Hors du centre d'instruction			
Canton	Instruction de base	Instruction des cadres, Perfectionnement, Cours de répétition, Instruction supplémentaire	Perfectionnement, Cours de répétition	Service accompli dans l'administration de la protection civile	Catastrophes, Situations d'urgence et travaux de remise en état	Interventions en faveur de la collectivité
OW	6.11.1	6.11.2	6.xxxx.1*	6.xxxx.2*	6.99.1	6.99.2
NW			7.xxxx.1*	7.xxxx.2	7.99.1	7.99.2
– Wil-Stans	7.11.1	7.11.2				
GL			8.xxxx.1*	8.xxxx.2*	8.99.1	8.99.2
– Glarus	8.11.1	8.11.2				
ZG			9.xxxx.1*	9.xxxx.2*	9.99.1	9.99.2
– Cham	9.11.1	9.11.2				
FR			10.xxxx.1*	10.xxxx.2*	10.99.1	10.99.2
– Sugiez	10.11.1	10.11.2				
SO			11.xxxx.1*	11.xxxx.2*	11.99.1	11.99.2
– Olten-Gheid	11.11.1	11.11.2				
BS			12.xxxx.1*	12.xxxx.2*	12.99.1	12.99.2
– Basel	12.11.1	12.11.2				
BL			13.xxxx.1*	13.xxxx.2*	13.99.1	13.99.2
– Langenbruck	13.11.1	13.11.2				

	Services au sens des art. 33 à 37 LPPCi				Interventions au sens de l'art. 27 LPPCi	
	Au centre d'instruction		Hors du centre d'instruction			
Canton	Instruction de base	Instruction des cadres, Perfectionnement, Cours de répétition, Instruction supplémentaire	Perfectionnement, Cours de répétition	Service accompli dans l'administration de la protection civile	Catastrophes, Situations d'urgence et travaux de remise en état	Interventions en faveur de la collectivité
SH			14.xxxx.1*	14.xxxx.2	14.99.1	14.99.2
– Schleitheim	14.11.1	14.11.2				
AR			15.xxxx.1*	15.xxxx.2*	15.99.1	15.99.2
– Teufen	15.11.1	15.11.2				
AI	16.11.1	16.11.2	16.xxxx.1*	16.xxxx.2*	16.99.1	16.99.2
SG			17.xxxx.1*	17.xxxx.2*	17.99.1	17.99.2
– Bütschwil	17.11.1	17.11.2				
GR			18.xxxx.1*	18.xxxx.2*	18.99.1	18.99.2
– Chur	18.11.1	18.11.2				
AG			19.xxxx.1*	19.xxxx.2*	19.99.1	19.99.2
– Eiken	19.11.1	19.11.2				
TG			20.xxxx.1*	20.xxxx.2*	20.99.1	20.99.2
– Frauenfeld	20.11.1	20.11.2				
TI			21.xxxx.1*	21.xxxx.2*	21.99.1	21.99.2
– Rivera	21.11.1	21.11.2				
VD			22.xxxx.1*	22.xxxx.2*	22.99.1	22.99.2
– Gollion	22.11.1	22.11.2				
VS			23.xxxx.1*	23.xxxx.2*	23.99.1	23.99.2
– Grône	23.11.1	23.11.2				

	Services au sens des art. 33 à 37 LPPCi				Interventions au sens de l'art. 27 LPPCi	
	Au centre d'instruction		Hors du centre d'instruction			
Canton	Instruction de base	Instruction des cadres, Perfectionnement, Cours de répétition, Instruction supplémentaire	Perfectionnement, Cours de répétition	Service accompli dans l'administration de la protection civile	Catastrophes, Situations d'urgence et travaux de remise en état	Interventions en faveur de la collectivité
NE			24.xxxx.1*	24.xxxx.2*	24.99.1	24.99.2
– Couvet	24.11.1	24.11.2				
GE			25.xxxx.1*	25.xxxx.2*	25.99.1	25.99.2
– Bernex	25.11.1	25.11.2				
– Versoix	25.12.1	25.12.2				
JU			50.xxxx.1*	50.xxxx.2*	50.99.1	50.99.2
– Tous	50.11.1	50.11.2				

**Important**

\* xxxx = Numéro postal du lieu de déroulement, (dans les villes, numéro postal d'acheminement)  
p. ex. cours de répétition à Zäziwil (BE) = 2.3532.1

## Confédération

Pour tous les services et engagements dont les coûts sont intégralement à la charge des crédits octroyés à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), soit des services et engagements qui relèvent – pour la mise en oeuvre - du champ de compétence de la Confédération, lors même que les tâches d'exécution et de contrôle y relatives sont déléguées aux cantons, le numéro de référence pour l'OFPP est OFPP 26, peu importe leur lieu de déroulement.

	Service au sens des art. 33 à 36	Service au sens de l'art. 37	Interventions au sens de l'art. 27 LPPCi	
	Au centre d'instruction	Hors du centre d'instruction		
	Instruction des cadres, Perfectionnement, Instruction supplémentaire	Service accompli dans l'administration de la protection civile	Catastrophes, Situations d'urgence et travaux de remise en état	Interventions en faveur de la collectivité
Confédération	26.00.1	26.00.2	26.99.1	26.99.2

## **2. Circulaire sur l'impôt à la source**

### **Services de renseignement pour l'impôt à la source 2005**

Vous trouvez en annexe la liste des services de renseignements pour l'impôt à la source valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, avec numéro de téléphone et de fax, commission de perception et tarifs D adaptés. Comme la Circulaire sur l'impôt à la source a fait peau neuve au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la liste sera selon toute vraisemblance insérée à l'Annexe 9 dans le cadre du supplément 1 à la nouvelle Circulaire sur l'impôt à la source dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 seulement.

## AUSKUNFTSSTELLEN QUELLENSTEUER 2005

Anschrift	Tel-Nr.	Fax-Nr.	Bezugs- provision	D-Tarif <sup>1</sup>
Steueramt des Kantons Aargau Quellensteuern Tellihochhaus 5004 Aarau	062/835'26'60	062/835'26'59	2 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Appenzell-Ausserrhoden Quellensteuer Gutenbergzentrum 9102 Herisau	071/353'62'77	071/353'63'11	4 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Appenzell-Innerrhoden 9050 Appenzell	071/788'94'01	071/788'94'19	4 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Basel-Landschaft Abt. Quellensteuer 4410 Liestal	061/925'59'51	061/925'69'21	4 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Basel-Stadt Abt. Bezug, Quellensteuer Fischmarkt 10 4001 Basel	061/267'81'81	061/267'96'25	3 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Bern Abteilung Quellensteuer Viktoriaplatz 25 3000 Bern 25	031/633'44'22  031/633'40'07 (Hr. Lüthi)	031/633'56'19	4 %	10 %
Service cantonal des contributions Fribourg Rue Joseph-Piller 13 1701 Fribourg	026/305'34'75 (Hr. Aeby)	026/305'34'80	3 %	10 %
Administration fiscale cantonale Service de l'impôt à la source Case postale 3937 1211 Genève 3	022/327'57'01	022/327'55'90	3 %	8 %
Steuerverwaltung des Kantons Glarus Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus	055/646'61'63	055/646'61'92	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Graubünden Sektion Quellensteuer Steinbruchstrasse 18 7001 Chur	081/257'34'46 (Hr. Schocher)	081/257'21'55	2 %	10 %
Service cantonal des contributions Jura Bureau des personnes morales et des autres impôts Service de l'impôt à la source Rue des Esserts 2 2345 Les Breuleux	032/420'44'22	032/420'44'01	3 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Luzern Abteilung Quellensteuer Buobenmatt 1 6002 Luzern	041/228'57'33	041/228'51'09	4 %	10 %
Service des contributions Neuchâtel Office de l'impôt à la source Rue du Dr. Coullery 5 2301 La Chaux-de-Fonds	032/889'64'79	032/889'62'88	3 %	10 %

<sup>1</sup> inklusive Anteil direkte Bundessteuer

## AUSKUNFTSSTELLEN QUELLENSTEUER 2005

Anschrift	Tel-Nr.	Fax-Nr.	Bezugs- provision	D-Tarif <sup>1</sup>
Kantonales Steueramt Nidwalden Abt. Quellensteuer Postgebäude 6370 Stans	041/618'71'31	041/618'71'39	4 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Obwalden Quellensteuer St. Antonistrasse 4 Postfach 1564 6061 Sarnen	041/666'62'22 041/666'62'78 (Hr. Fanger)	041/660'63'13	2 % (ab 1.3.2005)	11 %
Kantonales Steueramt St. Gallen Quellensteuer Postfach 1245 9001 St. Gallen	071/229'48'22	071/229'41'03	4 %	10 %
Kanton Schaffhausen Steuerverwaltung Quellensteuer Mühlentalstrasse 105 8200 Schaffhausen	052/632'72'37 (Hr. Neidhart) 052/632'75'43 (Frau Chara)	052/632'72'98	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Schwyz Quellensteuer Bahnhofstrasse 15 Postfach 1232 6431 Schwyz	041/819'24'31	041/819'23'49	4 %	10 %
Steueramt des Kantons Solothurn Quellensteuer Werkhofstrasse 29c 4509 Solothurn	032/627'87'68	032/627'87'60	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Quellensteuer Schlossmühlestrasse 15 8510 Frauenfeld	052/724'14'08	052/724'14'00	3 %	10 %
Divisione delle contribuzioni Ufficio delle imposte alla fonte Viale Francini 8 6501 Bellinzona	091/814'39'01 091/814'39'02	091/814'44'10	4 %	10 %
Amt für Steuern Uri Abteilung Quellensteuer Haus Winterberg 6460 Altdorf	041/875'21'34	041/875'21'40	4 %	12%
Service cantonal des contributions Valais Impôt à la source Av. de la Gare 35 1950 Sion	027/606'25'00	027/606'25'33	3 %	10 %
Administration cantonale des impôts Vaud Section de l'impôt à la source Route de Berne 46 1014 Lausanne	021/316'20'70	021/316'21'40	3 %	10%
Kantonale Steuerverwaltung Zug Bahnhofstr. 26 Postfach 6301 Zug	041/728'26'48 (Hr. Sigrist) 041/728'26'50 (Hr. Köpfl)	041/728'26'97	4%	10%

<sup>1</sup> inklusive Anteil direkte Bundessteuer

Kantonales Steueramt Zürich Frau A. Schmid / Frau Ch. Klaiber Dienstabteilung Quellensteuer Beckenhofstrasse 23 8090 Zürich	043/259'37'90 (Frau Klaiber - nur Vormittags)	043/259'51'49	4 %	10 %
---	---	---------------	-----	------